

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-029

du 05 septembre 2022

n°029

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Attribution d'une subvention d'investissement pour la réparation d'un ascenseur à Bonneuil-Matours

La médiathèque Maurice Fombeure de Bonneuil-Matours est un équipement communautaire situé au 2ème étage de l'espace Fombeure, qui est un bâtiment communal. Elle est desservie par un ascenseur, lequel est en panne. Un devis de réparation a été signé par la commune de Bonneuil-Matours pour un montant de 16 140 €.

Cet ascenseur permettant notamment d'accéder à un équipement communautaire, il est proposé que Grand Châtellerault apporte son soutien financier à hauteur de 50 % du montant des réparations à la commune de Bonneuil-Matours

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire

VU l'article II.1.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de réparer l'ascenseur de l'espace Fombeure qui permet notamment d'accéder à la médiathèque, équipement communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-029

du 05 septembre 2022

n°029

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant maximum de 8 070 € à la commune de Bonneuil-Matours exclusivement dédiée au financement de la moitié du montant de réparation de l'ascenseur desservant la médiathèque, le montant pouvant être réajusté en fonction de la dépense réelle afin de respecter les 50 % de participation
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier. La somme sera prélevée sur la ligne budgétaire : 30/2041411/5100/C01M02/XX.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr